

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00186

Numéro SIREN : 950 459 677

Nom ou dénomination : 4 AS DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2020 sous le numéro de dépôt 1398



Patrick DISTEL
Commissaire aux Comptes

DEPOSE le 18/06/20
LE GREFFIER A1398
TRIBUNAL JUDICIAIRE

SAS 4 AS DISTRIBUTION
ROND POINT DU HAUT BOIS – CD 59
57650 FONTOY

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence
de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription
et sur l'inscription dans les statuts des modalités
de conversion des actions de préférence de catégorie B**

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2020

4 AS DISTRIBUTION

Société par Actions simplifiée au Capital de 38 113 euros

**ROND POINT DU HAUT BOIS – CD 59
57650 FONTOY**

RCS THIONVILLE TI 950 459 677

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence
de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription
et sur l'inscription dans les statuts des modalités
de conversion des actions de préférence de catégorie B**

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2020

4AS DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 113 euros
Rond-Point du Haut Bois – CD 59, 57650 FONTOY
RCS THIONVILLE TI 950 459 677

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2020

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R. 228-20 du code de commerce, je vous présente mon rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 et R.228-20 du code de commerce.

Il m'appartient de donner mon avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce, les caractéristiques et les conditions dans lesquelles intervient la conversion de l'action ordinaire détenue par la société SYSTEME U - EST en une action de préférence sont précisées dans le rapport du Président.

Les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

- l'action de préférence issue de la conversion de l'action ordinaire constitue une nouvelle catégorie d'action de la société, régie par les articles L.228-11 et suivants du Code de commerce ;
- l'action de préférence a une valeur nominale équivalente à la valeur nominale de l'action ordinaire convertie, soit 15,2452 € ;
- Les prérogatives accordées à l'action de préférence dont sera titulaire la société SYSTEME U - EST prendront fin de plein droit à la date du 31 décembre 2027. A l'issue de ce délai, l'action de préférence sera automatiquement convertie en action ordinaire suivant le ratio de 1 action ordinaire pour 1 action de préférence ;
- l'action de préférence ne donnera pas de droit à dividende privilégié ;
- les avantages procurés par l'action de préférence à la société SYSTEME U -CENTRALE REGIONALE EST qui en sera la propriétaire, à l'exclusion de tout autre avantage, sont ceux stipulés aux articles 13, 16 et 22 des projets de statuts refondus.

4AS DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 113 euros
Rond-Point du Haut Bois – CD 59, 57650 FONTOY
RCS THIONVILLE TI 950 459 677

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération.

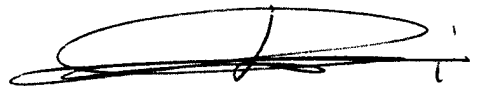
Je n'ai pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers des actions de préférence à émettre donner dans le rapport du Président et sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence.

Le rapport du Commissaire aux avantages particulier a été émis en date du 4 mai 2020 et ne formule aucune observation sur l'opération envisagée.

Par ailleurs, la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée, n'appelle pas d'observation de ma part.

En outre, conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, j'établirai le rapport prévu à l'article R.228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie B sont réalisées par votre Président conformément aux dispositions statutaires.

Schiltigheim, le 28 mai 2020



Patrick DISTEL

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar